

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DES DECHETERIES DE COMPS et MEYNES**  
**PAR LES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE FOURNES, REMOULINS, SAINT BONNET DU GARD et**  
**SAINT HILAIRE D'OZILHAN**

Entre

La Communauté de Communes du pont du Gard, dont le siège social est situé 21 Bis Avenue du pont du Gard – 30210 Remoulins représentée par son Président en exercice dûment habilité à cet effet par décision n° ~~DEC-2025-035~~ en date du ~~24/02/2025~~ ,

Ci-après dénommée « **La CCPG** »

D'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU), dont le siège social est situé Quartier Bord Nègre – D3 Bis – 30210 ARGILLIERS représenté par son Président, en exercice dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil syndical n° ..... en date du .....

Ci-après dénommé « **Le SICTOMU** »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux sur la déchetterie de Fournès réalisés par le SICTOMU entraînant la fermeture du site à compter du lundi 24 février 2025 avec une fin théorique de chantier au 31 juillet 2025. Les travaux consisteront à rénover complètement le site : création d'une aire de broyage, création d'un pont à bascule pour l'accueil des professionnels, augmentation de la capacité et de la qualité d'accueil du site, mise aux normes incendie et gestion des eaux de ruissellement... Pour pallier aux contraintes de la fermeture, il est proposé uniquement aux services techniques des communes de Fournès, Remoulins, Saint Bonnet du Gard et Saint Hilaire d'Ozilhan d'avoir accès aux déchetteries des communes de Comps et de Meynes gérées par la CCPG pendant la durée des travaux.

En effet les communes de Fournès, Remoulins, Saint Bonnet du Gard et Saint Hilaire d'Ozilhan sont adhérentes au SICTOMU et en proximité ,sur les communes de Comps et de Meynes, deux déchèteries, sont gérées par la CCPG. Ces deux sites sont opérationnels et adaptés pour accueillir les déchets des services techniques (Hors déchets verts pour la déchetterie de Meynes) des communes susmentionnées concernées. Afin de permettre aux agents des services techniques concernés de pouvoir se rendre sur les sites des déchèteries de Comps et Meynes, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre les deux structures : la CCPG et le SICTOMU.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la CCPG s'engage à recevoir, **dans la limite de deux passages par semaine**, les déchets des services techniques des communes de Fournès, Remoulins, Saint Bonnet du Gard et Saint Hilaire d'Ozilhan sur les déchèteries de Comps et de Meynes comme suit :

**Déchèterie de Comps Lieu : Route de Beaucaire 30300 COMPS :**

- **Pour les Communes de Fournès et Saint Hilaire d'Ozilhan et pour les déchets verts de Remoulins et Saint Bonnet du Gard :**

Créneaux horaires (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin) : le lundi, mercredi, vendredi et samedi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30\* et le mardi et le jeudi : de 13h30 à 17h30\*.

Fermée le mardi matin, jeudi matin et le dimanche.

Horaires d'été (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) :

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : 8h-15h\*.

Fermée le mercredi et le dimanche.

\*Pour des raisons d'organisation, l'entrée des véhicules n'est plus autorisée pendant les 15 minutes avant la fermeture de la déchèterie.



## Déchetterie de Meynes (Hors déchets verts) Lieu : Les Roumettes - 30840 Meynes

### - Pour les Communes de Saint Bonnet du Gard et Remoulins

Créneaux horaires (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin) :

Le lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30\* et le mardi et jeudi : de 13h30 à 17h30\*. Fermée le mardi matin, le jeudi matin et le dimanches

Horaires d'été (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) :

Le lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : 8h-15h\*. Fermée le jeudi et le dimanche.

*\*Pour des raisons d'organisation, l'entrée des véhicules n'est plus autorisée pendant les 15 minutes avant la fermeture de la déchèterie.*

Les services techniques des communes concernées pourront être acceptés sur la déchèterie selon les modalités particulières fixées par la CCPG.

Le transport des déchets se fera conformément à la réglementation en vigueur et l'installation d'un filet de transport est recommandé.

### **ARTICLE 2 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur des déchèteries s'appliquera aux agents des services techniques des quatre communes (Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Fournès et Saint Hilaire d'Ozilhan) comme il s'applique actuellement aux communes adhérentes de la CCPG.

Une carte leur donnant le droit d'accès aux déchèteries de la CCPG sera donnée gratuitement à chaque commune.

Le règlement intérieur en vigueur sur les deux déchèteries précise la liste des déchets acceptés et refusés sur l'installation, il est joint à la présente convention

### **ARTICLE 3 : Communication**

La CCPG fournira au SICTOMU, les documents de communication se rapportant aux fonctionnements de ses déchèteries.

### **ARTICLE 4 : Durée du contrat**

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 24 février au 31 juillet 2025 sauf dénonciation par lettre recommandée avec préavis de 3 mois avant la date d'effet choisie pour la rupture de la convention par l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

En contrepartie de la possibilité d'accès aux déchetteries, le SICTOMU s'engage à participer aux frais d'exploitation de la déchèterie par application du tarif de 20€ par passage.

### **ARTICLE 6 : Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

### **ARTICLE 7 : Attribution de juridiction**

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif de Nîmes sera compétent pour en connaître.

Fait à Remoulins le 24 FEV. 2025

Le Président du SICTOMU  
Frédéric LEVESQUES

Le Président de la CCPG  
Pierre PRAT

